



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune de la Commission d'experts du RID et
du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

Genève, 13-17 septembre 2010

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Normes**Rapport du groupe de travail informel spécial sur les normes^{1,2}
(Bonn, 14 et 15 juin 2010)**

1. Le groupe de travail informel spécial créé pour examiner les questions de l'adoption et de la mise à jour de normes s'est réuni à Bonn sous la présidence de M. C. Jubb (Royaume-Uni) et avec l'appui du CEN-CENELEC pour le secrétariat.

M. K. Wieser (consultant du CEN) a prié le groupe de bien vouloir excuser son absence pour raisons de santé. Le secrétariat central de l'ISO (ISO/CS) n'avait pu accepter l'invitation faute de ressources.

Ont participé à la session des représentants des pays et organismes ci-après: Allemagne, Belgique, France, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Commission européenne, Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), CEN et CENELEC.

2. Le groupe avait été chargé par la Réunion commune d'examiner les documents ci-après:

- Le document informel INF.39 (session de printemps 2010);
- ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2010/31 et INF.4 (session de printemps 2010);
- Le rapport de la Réunion commune sur sa session de printemps 2010 (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/118, par. 11 à 13).

3. Il n'a pas été jugé nécessaire à ce stade de réviser la Procédure révisée pour la coopération avec le Comité européen de normalisation (CEN) (vérification de la conformité des normes EN aux exigences essentielles du RID/ADR/ADN et introduction de références

¹ Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.7 c)).

² Diffusé par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2010/54.

aux normes dans la réglementation (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/108/Add.3). Le consultant du CEN et le Centre de gestion du CEN-CENELEC ont été priés par le groupe de travail de mettre à jour ce document en tenant compte des recommandations du groupe.

4. Le groupe a également estimé inutile, et contraire aux objectifs de l'harmonisation multimodale, que la Réunion commune examine les normes adoptées par le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (Sous-Comité TMD) de l'ONU. Dans le cas où elles le jugeraient nécessaire, les délégations devraient demander au Sous-Comité d'améliorer les procédures actuelles en matière d'introduction de références à des normes dans le Règlement type.

5. À l'issue de longs débats sur les différentes possibilités de classement des divers documents, il a été décidé de ne retenir que deux catégories, déjà définies dans la proposition initiale du CEN, à savoir:

Normes spécialisées: normes EN ou EN ISO renvoyant au RID/ADR/ADN dans leur titre, avant-propos ou introduction et concernant des prescriptions existantes du RID/ADR/ADN. Normes élaborées pour les besoins particuliers du transport de marchandises dangereuses; dont la Réunion commune peut modifier le contenu sans avoir à consulter d'autres secteurs (par exemple, normes s'appliquant à la conception, à la fabrication et aux essais des récipients et réservoirs à pression ainsi que certaines normes d'emballage). Elles doivent être examinées par le Groupe de travail sur les normes.

Normes à caractère général: toutes les autres normes.

La Réunion commune, le WP.15 ou la Commission d'experts du RID, selon le cas, détermine s'il convient de faire référence à telle ou telle de ces normes.

La Réunion commune, le WP.15, le WP.15/AC.2 ou la Commission d'experts du RID, selon le cas, peut soumettre une norme au Groupe de travail sur les normes en demandant son examen. Ce dernier peut rejeter la demande s'il estime qu'il ne possède pas les compétences requises.

Une analyse préliminaire réalisée par le consultant du CEN a fait apparaître que 432 paragraphes du RID, de l'ADN et de l'ADR font référence à des normes (y compris celles mentionnées à plusieurs reprises et les renvois à différentes versions de la même norme):

- a) 173 normes européennes (EN, EN ISO et EN ISO CEI);
- b) 99 normes internationales (ISO et CEI);
- c) 22 normes nationales (ASTM, BS, DIN, NF); et
- d) 2 normes industrielles (IP, NFPA).

Le CEN a signalé qu'il communiquait déjà systématiquement aux participants à la Réunion commune les révisions apportées aux normes spécialisées.

6. La Réunion commune ayant demandé entre autres d'éviter de surcharger le Groupe de travail sur les normes, il est recommandé de ne soumettre au processus d'examen complet (tel qu'il est défini dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/108/Add.3) que les normes spécialisées.

Il sera demandé au consultant du CEN de compléter le tableau (présenté dans le document informel INF.4) et de mentionner dans une dernière colonne le type de norme (norme spécialisée ou non). Une nouvelle colonne indiquera à quel endroit la norme est citée dans le Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses. Des fiches de l'UIC devraient également être incluses.

En ce qui concerne les normes spécialisées, le CEN-CENELEC accepte de maintenir le mode de fonctionnement actuel.

En ce qui concerne la révision des normes à caractère général, le CEN-CENELEC soumettra à la Réunion commune une version préliminaire de la norme en cas de différence par rapport à la version citée en référence.

7. Le Groupe de travail recommande que le secrétariat de la Réunion commune tienne à jour le tableau mentionné au paragraphe 6 et ajoute des notes explicatives dans les champs existants ou dans de nouveaux champs éventuels. Le secrétariat de la Réunion commune sera également invité à demander aux autres organismes publiant des normes de lui signaler les révisions des spécifications techniques mentionnées dans le RID/ADR/ADN et si possible de fournir une version révisée des documents indiqués par le consultant du CEN dans son tableau.

8. Une fois que cette procédure aura été approuvée par la Réunion commune, le secrétariat de la Réunion commune invitera l'organisme concerné à fournir une version préliminaire de chaque norme révisée. Ce texte sera soumis aux délégations par la voie classique (par exemple, le système «livelink» pour le CEN-CENELEC). Le Groupe de travail sur les normes NE participera PAS à ce processus. Il poursuivra son activité principale, à savoir la mise à jour des normes spécialisées.

9. S'agissant de l'incorporation de normes dans le RID/ADR/ADN, le groupe de travail fait les recommandations ci-après:

- Les normes devraient apporter une contribution utile à l'application du texte réglementaire visé;
- Les références aux normes sont datées;
- La mention des normes devrait être obligatoire ou constituer une preuve de conformité.

Les organismes de réglementation devraient éviter de faire référence aux normes de façon imprécise, comme:

- «comme décrit par exemple dans la norme EN...»;
- «qui sont analogues à la norme EN...»;
- «comme la norme EN...»;
- «La norme EN ... fournit des orientations.».

Le Groupe de travail préfère que les formulations ci-dessus soient remplacées par une mention claire des prescriptions essentielles du texte réglementaire et que la référence à une norme indique nettement qu'il s'agit d'une preuve de conformité.

10. Les normes citées dans les «Références normatives» des normes spécialisées sont examinées par le consultant du CEN. Dans la plupart des cas, elles concernent le soudage classique et la métallurgie et ne nécessitent pas d'examen approfondi. En cas de doute au sujet d'une référence, le consultant du CEN doit examiner la question avec les experts du Groupe de travail sur les normes et leur fournir tous les exemplaires de la référence dont ils ont besoin.

Le Groupe de travail recommande que cette procédure continue d'être appliquée.

Le Groupe de travail prie le consultant du CEN de rappeler aux comités techniques que le nombre de références normatives doit être maintenu au minimum.